

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46<sup>e</sup> année – N° 30 – Jeudi 29 août 2024

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 13 août 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de l'Etat au sein du Conseil de la Fondation O2, Fondation pour la promotion de la santé, la prévention et le développement durable pour la période 2023-2025:

- M. Clément Schaffter, en remplacement de M. Philippe Membrez qui conserve son statut de membre du Conseil de la Fondation O2.

Le présent arrêté prend effet au 17 janvier 2023.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 13 août 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail temporaire chargé de suivre les travaux de recherches et de surveillance du projet Mont Terri pour la fin de la période 2021-2025:

- M<sup>me</sup> Angelica Rosso, gestionnaire de tronçon à la Filiale 1 de l'Office fédéral des routes, en remplacement de M. Mathias Malquarti;
- M. Thierry Bourquard, chimiste.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Service de la formation postobligatoire  
Section des bourses

### Aides à la formation 2024-2025

#### 1. Bases légales

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, la loi concernant les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311), ainsi que la directive du Département de la formation et de la culture (RSJU 416.311.1) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts d'études. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11), le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

#### 2. Informations - Renseignements - Service compétent

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation postobligatoire (SFP), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. Elle attribue des bourses, des prêts de formation et des contributions cantonales aux frais de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement aux coordonnées suivantes: Section des bourses, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch).

Afin d'aider les personnes en formation à déterminer rapidement si elles réunissent les conditions d'entrée en matière, le guichet virtuel de la République et Canton du Jura propose sous l'onglet Formation/Enseignement un « Questionnaire d'éligibilité pour demande de bourse ».

Les formulaires de demande de bourse et de demande de contribution cantonale doivent être remplis et déposés en ligne sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

Toutes les indications utiles (informations, bases légales) se trouvent sur le site [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses).

Les personnes en formation qui fréquentent les établissements jurassiens du secondaire II et du tertiaire sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation. De même, les informations nécessaires sont également

mises à disposition des secrétariats communaux et du Centre d'orientation scolaire et professionnelle.

### 3. Principes et types d'aide

La législation en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

La Section des bourses octroie des bourses en fonction de la situation financière (cf. point 12). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable (cf. point 4). Elle attribue par ailleurs des prêts d'études dans certains cas particuliers (cf. point 5). Enfin, les stages linguistiques sont soutenus de manière spécifique (cf. point 10).

### 4. Contribution cantonale aux frais de formation

Toute personne suivant une formation hors canton dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de CHF 10000.– au maximum. Elle se monte à CHF 2600.– pour la passerelle Dubs à l'Ecole pré-vôtoise de Moutier. Ce montant est attribué sans conditions financières, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que les formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle n'est pas attribuée non plus pour les brevets et les diplômes fédéraux. Elle concerne principalement les formations à l'étranger et certaines formations passerelles ou préparatoires en Suisse alémanique.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse. Dans ce cas, il est obligatoire de déposer deux demandes distinctes.

### 5. Prêts d'études

a) Des prêts d'études remboursables après la fin de la formation peuvent être accordés:

- comme complément à une bourse;
- dans les situations financières limites ne donnant pas droit à une bourse;
- pour les formations tertiaires de troisième cycle (doctorat, stage d'avocat, stage de notaire, MAS, DAS).

b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses en dernière année du cycle. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leur formation, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

### 6. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyen-ne-s suisses et les ressortissant-e-s de l'UE/AELE;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugié-e-s attribué-e-s au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérant-e-s majeure-e-s ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

Pour les Jurassien-ne-s de l'étranger qui suivent une formation en Suisse (= les personnes originaires du canton du Jura dont les parents vivent à l'étranger), il est entré en matière pour autant qu'ils n'aient pas droit à un subside en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence.

### 7. Limite d'âge de 35 ans

En principe, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 35 ans ou plus au moment du début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation.

L'âge limite pour obtenir un subside est fixé à 40 ans au début de la formation dans les deux cas suivants:

- a) en cas de reconversion professionnelle, lorsque la profession exercée n'offre plus de débouchées ou pour des raisons médicales;
- b) la personne a été au foyer avec des enfants, sans indépendance financière, durant au moins quatre ans avant le début de la formation.

A noter qu'une révision à la hausse de cette limite est en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur à la rentrée 2025-2026.

### 8. Formations reconnues en suisse

Un subside est octroyé aux étudiants et apprentis qui suivent auprès d'un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération l'une des formations suivantes:

- les filières de transition dans le Jura (Raccordement, Option projet professionnel, Option Orientation professionnelle, Préapprentissage);
- les formations préparatoires obligatoires (stages pratiques, année préparatoire, année de connaissances professionnelles) pour accéder aux études du degré secondaire II ou tertiaire, ainsi que les programmes passerelles (Dubs, compléments académiques);
- les formations du degré secondaire II reconnues par la Confédération (AFP, CFC, certificat de culture générale, maturité professionnelle, maturité gymnasiale et maturités spécialisées);
- au degré tertiaire B, les cours préparatoires pour l'examen professionnel fédéral (brevets fédéral) et l'examen professionnel fédéral supérieur (diplôme fédéral), ainsi que les formations en écoles supérieures (diplômes ES);
- les formations bachelor et master du degré tertiaire A proposées par les hautes écoles accréditées (UNI, EPF, HES, HEP).

Tant les formations à plein temps, qu'en dual, en emploi ou à temps partiel donnent droit à des subsides de formation, pour autant qu'elles respectent une durée minimum d'une année à plein temps ou équivalent, soit 750 heures de cours ou 60 crédits ECTS. A titre d'exception, les formations préparatoires obligatoires et les programmes passerelles de moins de 750 heures peuvent donner lieu à un subside.

### 9. Formations reconnues à l'étranger

Un subside peut être octroyé pour une formation à l'étranger si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- la formation se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération;
- la personne en formation remplit les conditions d'admission exigées en Suisse pour une formation équivalente;
- l'établissement de formation est officiellement reconnu par l'Etat étranger.

### 10. Stages linguistiques

Un stage linguistique est reconnu comme formation aux conditions cumulatives suivantes:

- la personne en formation suit les cours d'un établissement spécialisé en la matière;
- durant trois mois consécutifs au moins, en résidant dans la région linguistique concernée pendant toute la durée du stage;
- le nombre de leçons hebdomadaires s'élève au minimum à 20 périodes de 45 minutes;
- le stage débute au plus tard dans les deux ans après l'obtention du premier diplôme d'une formation reconnue au secondaire II (AFP, CFC, maturité gymnasiale, certificat ECG).

Le délai de deux ans ne court pas:

- a) pendant une période de service militaire ou de service civil;
- b) pendant une deuxième formation du secondaire II, si cette période est directement consécutive à la formation de base ou débutant dans les six mois.

Si les conditions sont remplies, le subside est accordé pour une durée maximale de six mois et le requérant a droit à:

- une contribution cantonale de 500 francs par mois de stage (ATTENTION: une suppression de ce subside est en cours examen et pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025);
- une bourse maximale de 1000 francs par mois de stage.

Une demande distincte pour chacun de ces subsides doit être déposée.

### 11. Reconversion professionnelle et deuxième formation

Un subside de formation peut être octroyé pour une reconversion professionnelle:

- si celle-ci est imposée par le marché du travail: lorsqu'il est avéré que la profession exercée n'offre plus de débouchés y compris moyennant la mise à jour des connaissances;
- si celle-ci est imposée par d'autres raisons impérieuses: notamment lorsque la profession ne peut plus être exercée pour des raisons médicales (avérées par un certificat médical).

Une deuxième formation donnant accès à une nouvelle profession ne peut donner droit à un subside de formation qu'aux conditions cumulatives suivantes:

- la première formation n'est pas de niveau tertiaire A ou B (aucun subventionnement pour un deuxième bachelor ou deuxième master, p. ex.);
- la personne est au chômage depuis six mois au moins et son indépendance financière ne paraît de ce fait pas assurée;
- la nouvelle formation n'est pas menacée sur le marché du travail (selon les statistiques du Service de l'économie et de l'emploi).

Une deuxième formation professionnelle initiale (secondaire II) effectuée dans un domaine connexe à la première est assimilée à un perfectionnement et peut donner droit à un subside de formation sans que les conditions ci-dessus soient réunies.

Avant de s'engager dans de telles formations, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

### 12. Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus de la personne en formation (A) diminués de sa participation personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais d'entretien et de formation reconnus suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (sur la base d'un forfait: CHF 1300.– pour les formations de niveau secondaire II, CHF 2000.– pour le niveau tertiaire);
- les frais de transport (depuis le domicile des parents, au tarif 2<sup>e</sup> classe);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si les études ont lieu hors canton);
- un forfait annuel pour autres frais de CHF 3600.– pour les moins de 20 ans et de CHF 4800.– pour les plus de 20 ans (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La participation personnelle de la personne en formation correspond au 50% (si elle a plus de 25 ans) ou 80% (si elle a moins de 25 ans ou est mariée ou en concubinage avec un enfant) de ses revenus bruts. Si elle ne dispose d'aucun revenu, il est tenu compte d'un forfait de CHF 1500.– s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2000.– s'il a plus de 20 ans; en cas de formation à temps partiel, un revenu hypothétique de CHF 12000.– en pris en compte. Une partie de la fortune personnelle nette indiquée dans la taxation déterminante est par ailleurs prise en considération après déduction d'une franchise.

C) La participation des parents est définie en établissant un budget familial qui tient compte:

- des revenus nets des parents indiqués dans la décision de taxation précédant le début de l'année de formation;
- des éventuelles pensions alimentaires, prestations complémentaires et/ou rentes AVS, AI et LPP;
- des frais d'entretien de la famille (impôts<sup>1)</sup>, frais de logement<sup>2)</sup>, forfaits d'entretien<sup>3)</sup>, forfait pour autres frais et éventuels frais particuliers<sup>4)</sup>;
- d'une partie de la fortune nette indiquée dans la taxation déterminante, après déduction d'une franchise.

Le solde disponible de ce budget est pris en compte à 75% et divisé par le nombre d'enfant en formation postobligatoire dans la famille.

Pour les plus de 25 ans, seuls 15% du solde disponible des parents est pris en compte.

Pour les personnes mariées et/ou avec des enfants, seuls 10% du solde disponible des parents est retenu.

<sup>1)</sup> Cantonaux, communaux et ecclésiastiques, à l'exclusion de l'IFD.

<sup>2)</sup> Correspondent aux frais effectifs, mais au maximum au loyer moyen jurassien pour un nombre de pièces donné.

- 3) Pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.
- 4) Correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais d'entretien et de formation du requérant (A)
. / .	Participation de la personne en formation (B)
. / .	Participation des parents (recettes . / . charges = solde disponible) (C)
=	<b>Bourse (= découvert)</b>

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il ne dépasse pas la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

### 13. Montant de la bourse

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	500	2000
b) formations du secondaire II: – moins de 25 ans – plus de 25 ans	500 500	12000 18000
c) formations du degré tertiaire	500	18000
d) personne seule ou en concubinage ayant charge d'enfant(s), personne mariée ou en partenariat enregistré	500	22000
e) supplément par enfant à charge		4000

### 14. Durée du droit aux subsides

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

La durée maximale de subventionnement est fixée à 11 ans (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subsides.

### 15. Obligations de la personne en formation

En présentant une demande, la personne en formation s'engage à:

- rembourser les montants perçus s'il interrompt ses études sans raison impérieuse (maladie, accident, non-promotion ou échec à un examen ou une session d'examens);
- restituer les montants perçus, s'il obtient une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilise pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
- notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de subsides qui ont une incidence sur le calcul, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

### 16. Procédure et délais pour déposer une demande (bourse et contribution cantonale)

La demande de bourse et/ou de contribution cantonale doit être établie au moyen du formulaire adéquat disponible sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

La demande est accessible à tous les étudiants et apprentis en créant un compte personnel. La page de signa-

tures – à imprimer depuis le guichet virtuel – doit impérativement être signée par le requérant, ses deux parents, ainsi que les éventuel(le)s nouveaux/elles conjoints et conjointes des parents.

Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ou d'autres documents ne sont pas encore disponibles.

**La demande doit être renouvelée chaque année, même si la demande de l'année précédente n'a pas encore été traitée.**

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au:

- **31 janvier 2025** pour les formations débutant entre août et novembre 2024;
- **30 avril 2025** pour les formations débutant en janvier ou février 2025;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Les demandes de bourse sont traitées de manière définitive uniquement lorsque les taxations de référence (taxation 2023 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2024-2025) sont disponibles. Sous réserve de la disponibilité des taxations, les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée pour chaque année scolaire.

Chaque demande fait l'objet d'une décision écrite communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée au Service de la formation postobligatoire qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

### 17. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal de son domicile.

Delémont, août 2024.

La cheffe de la Section des bourses: Fanny Franc.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 18 juin 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 6 août 2024.

Réuni en séance du 22 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 22 août 2024.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Boncourt le 20 juin 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 6 août 2024.

Réuni en séance le 12 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boncourt, le 26 août 2024.

Conseil communal.

### Clos du Doubs

#### Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 27 juin 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 6 août 2024.

Réuni en séance du 20 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 23 août 2024.

Conseil communal.

### Courendlin

#### Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements,

débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives selon l'article 24, alinéa 3, du règlement communal sur les constructions à partir de mi-septembre jusqu'à mi-mars conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courendlin, le 26 août 2024.

Conseil communal.

### Delémont

#### Dépôt public complémentaire du plan spécial «Les Arquebusiers»

Suite au traitement des oppositions au plan spécial «Les Arquebusiers» et à son adoption par le Conseil de Ville du 24 juin 2024, conformément à l'article 72, alinéa 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 29 août 2024 au 30 septembre 2024 inclusivement, en vue de son approbation par le Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire, les modifications apportées au plan spécial «Les Arquebusiers», suite au premier dépôt public. Ces modifications sont mises en évidence sur les documents suivants:

- Le plan d'occupation du sol (échelle 1:500)
- Le plan des équipements (échelle 1:500)
- Les prescriptions

Durant le délai de dépôt public complémentaire, les documents peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux public de la Ville de Delémont, Route de Bâle 1.

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, Route de Bâle 1. Elles porteront la mention «Opposition aux modifications du plan spécial Les Arquebusiers». Les oppositions ne peuvent porter que sur les modifications qui font l'objet du présent dépôt public, soit celles qui apparaissent en évidence sur les documents susmentionnés.

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les oppositions formulées lors du premier dépôt public et maintenues suite aux séances de conciliation restent valables.

Delémont, le 26 août 2024.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Entrée en vigueur du règlement relatif à l’approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Haute-Sorne le 2 octobre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 8 août 2024.

Réuni en séance du 16 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 16 août 2024.

Les règlements ainsi que la décision d’approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 26 août 2024.

Conseil communal.

## Haute-Sorne / Glovelier

### Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 5 juillet 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l’ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation de stationnement suivante:

#### Stationnement – Halle polyvalente et terrain de football

Changement de régime de stationnement pour les parkings situés dans la zone d’utilité publique et la zone sports/loisirs actuellement en zone libre, en:

- places de stationnement contre paiement

La gestion du stationnement sera accompagnée des signaux suivants:

- 2 panneaux de signalisation OSR N° 4.20 « Parcage contre paiement » avec plaque complémentaire « Covoiturage » pour la halle polyvalente

Le dossier de plans, dans lequel figure la signalisation, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du service de l’urbanisme de l’Administration communale, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

La décision ne requiert pas l’approbation de l’Etat au sens de l’article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l’imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, à l’Administration communale, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 26 août 2024.

Conseil communal.

## Lajoux

### Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d’électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l’assemblée communale de Lajoux le 6 juin 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 6 août 2024.

Réuni en séance du 19 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d’approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Lajoux, le 26 août 2024.

Conseil communal.

## Mettembert

### Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d’électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l’assemblée communale de Mettembert le 11 juin 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 9 août 2024.

Réuni en séance du 19 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d’approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mettembert, le 21 août 2024.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif à l’évacuation et au traitement des eaux (RETE)

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l’assemblée communale du Noirmont le 24 juin 2024, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 8 août 2024.

Réuni en séance du 19 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le règlement ainsi que la décision d’approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 21 août 2024.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 8 avril 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l’ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

#### Parcelle communale N° 11, façade nord-ouest du bâtiment N° 1 de la Rue du Doubs (pharmacie)

- Marquage d’une place de parc « jaune » réservée aux livraisons de la pharmacie Saint-Hubert
- Marquage d’une place de parc bleue « 15 minutes »

La décision ne requiert pas l’approbation de l’Etat au sens de l’article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l’imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Le Noirmont, le 29 août 2024.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

**Porrentruy****Restrictions de circulation**

Vu les dispositions fédérales et cantonales, le Conseil municipal informe les usagers que les rues sous-mentionnées seront temporairement fermées à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **39<sup>e</sup> Braderie Bruntrutaine**

Rues: **Grand-Rue, Place Blarer-de-Wartensee, Rues du 23-Juin, des Annonciades, des Baïches, de la Chaumont, du Collège, du Cygne, de l'Eglise, des Malvoisins, du Séminaire, Pierre-Péquignat, des Tilleuls (de la rue du Temple au chemin de l'Oiselier) et Thurmann (hauteur Esplanade Jean-François Comment)**

Dates: **Du vendredi 30 août 2024, 8 h 00, au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, 24 h 00**

Rues: **Rues Joseph-Trouillat, du Gravier et Faubourg de France**

Date: **Samedi 31 août 2024, de 21 h 00 à 23 h 00, pour le tir du feu d'artifice, éventuellement le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024, même horaire, en cas de report suite à des conditions météorologiques défavorables**

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière mise en place et aux ordres de la police.

Les oppositions à ces restrictions ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Porrentruy, le 23 juillet 2024.

Conseil municipal.

**Porrentruy****Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d'électricité**

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de Ville de Porrentruy le 27 juin 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 12 août 2024.

Réuni en séance du 19 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Porrentruy, le 20 août 2024.

Conseil communal.

**Saint-Brais****Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances sur la consommation d'électricité**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saint-Brais le 1<sup>er</sup> juillet 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 8 août 2024.

Réuni en séance du 19 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Brais, le 22 août 2024.

Conseil communal.

**Saint-Brais****Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Saint-Brais le 1<sup>er</sup> août 2024, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 8 août 2024.

Réuni en séance du 19 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Brais, le 22 août 2024.

Conseil communal.

**Saint-Brais****Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Saint-Brais le 1<sup>er</sup> août 2024, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 8 août 2024.

Réuni en séance du 19 août 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Brais, le 22 août 2024.

Conseil communal.

**Val Terbi****Séance du Conseil général mardi 10 septembre 2024, à 18 h 30, à la salle des sociétés de Corban**

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 25 juin 2024.
3. Questions orales et interventions.
4. Discuter et préavisier le projet de rénovation et d'assainissement énergétique de l'école primaire du village de Vicques pour un montant de 1 800 000 francs; élaborer le message au corps électoral.
5. Prendre connaissance et ratifier le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.
6. Voter une dépense d'investissement de 70 000 francs pour le réaménagement complet de la cuisine de la halle de Corban.
7. Communications.

Au nom du Conseil général

Le président: Eric Schaller.

La secrétaire: Sylvie Koller.

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Stéphane Cordella, Rue du 23-Juin 14A, 2950 Courgenay; Karine Cordella, Rue du 23-Juin 14A, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Stéphane Cordella, Rue du 23-Juin 14A, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 295, sise à la Rue du Milieu, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 12m00, largeur 8m50, hauteur 4m05, hauteur totale 4m05.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, bardage lames verticales, teinte naturelle; toiture: charpente bois isolée, couvertures tuiles TC brunes rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 23 août 2024.

Conseil communal.

### Alle

Requérants: Stéphane Cordella, Rue du 23-Juin 14A, 2950 Courgenay; Karine Cordella, Rue du 23-Juin 14A, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Stéphane Cordella, Rue du 23-Juin 14A, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation partiel et transformation du bâtiment N° 11: aménagement de 2 logements supplémentaires, construction de 2 chiens assis (pan sud) et d'un balcon-baignoire (pan nord), ouverture de 4 velux, démolition cheminées existantes, modification des ouvertures selon dossier, remplacement de la chaudière mazout par une PAC ext.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 295, sise à la Rue du Milieu 11, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dimensions: Longueur 17m90, largeur 16m69, hauteur 5m40, hauteur totale 11m50.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante avec isolation int. et nouvelle ossature bois isolée; finition façades: crépi blanc cassé (idem existant) et lames verticales James Hardie, teinte naturelle; toiture: charpente bois isolée, couverture tuiles TC brunes-rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 23 août 2024.

Conseil communal.

### Alle

Requérant et auteur du projet: Planibat sàrl, atelier d'architecture, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec garage, pergola bioclimatique et piscine enterrée.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 440, sise au Chemin des Noz, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 18m27, largeur 12m80, hauteur 6m87, hauteur totale 7m05.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, crépi ext. blanc cassé + lames bois naturelles; toiture: dalle béton étanchée et isolée, finition gravier roulés.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 23 août 2024.

Conseil communal.

### Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérants: Daniel Garcia Galvez Trinitario, Basse-Allaine, 2923 Basse-Allaine; Valérie Béatrice Françoise Seuret, Basse-Allaine, 2923 Basse-Allaine. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Agrandissement d'une maison familiale.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 342, sise à la rue Milieu du Village 49, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 64 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 13m20, largeur 11m77.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante / nouvelle, pose isolation périphérique, crépi beige; toiture: charpente existante, nouvelle couverture tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 29 août 2024.

Conseil communal.

### Les Breuleux / La Chaux-des-Breuleux

Requérants: Caroline Schaller, Hohlenweg 51, 3053 Münchenbuchsee; Gabriella Schaller, Hohlenweg 51, 3053 Münchenbuchsee. Auteur du projet: MBR Architecture SA, Passage de l'Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Description de l'ouvrage: Réalisation d'un appartement dans le volume du hangar existant.

Cadastre: La Chaux-des-Breuleux. Parcelle N° 587, sise au lieu-dit Le Clos Gaufroy, Haut du Village 2a, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 59 RCC - IBUS (indice brut d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 12m50, largeur 12m05, hauteur 3m20, hauteur totale 6m20.

Genre de construction: Matériaux façades: enduit int., Fermacell, pare-vapeur, isolation/ossature bois, mur existant, crépi ext. blanc crème; toiture: charpente bois isolée, tuiles TC rouges-brunes et panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 23 août 2024.

Conseil communal.

### Courgenay

Requérant et auteur du projet: Bruno Cafiso, Rue de la Pierre-Percée 5, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert pour bûcher existant.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 78, sise à la Rue Pierre-Percée, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 2.6.1 alinéa a du RCC.

Dimensions: Longueur 5m45, largeur 2m16, hauteur 1m78, hauteur totale 2m20.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 30 août 2024.

Conseil communal.

### Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Sandra Joray, La Ruatte 34, 2904 Bressaucourt; Baptiste Voisard, La Ruatte 34, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: DB Planification Sàrl, Rue du Collège 26, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une maison villageoise.

Cadastre: Bressaucourt. Parcelle N° 115, sise à la rue Clos Beuret 29, 2904 Bressaucourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 14m35, largeur 10m05, hauteur 8m04, hauteur totale 12m45.

Genre de construction: Matériaux façades: plâtre int., isolation int., mortier int., maçonnerie existante, mortier ext. teinte beige clair / nouveaux murs bois: plâtre int., lame d'air/sous-constr. bois, isolation/ossature bois, bardage bois vertical brun; toiture: nouvelle charpente bois complète, couverture tuiles TC ocres.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 29 août 2024.

Conseil communal.

### Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Marniette Cardicchi, Les Brussattes 22D, 2904 Bressaucourt; Fabrizio Cardicchi, Les Brussattes 22D, 2904 Bressaucourt; Romano Cardicchi, Les Brussattes 22D, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, La Combatte 96a, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Pose d'une isolation en façade, en toiture et pose de panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Bressaucourt. Parcelle N° 138, sise à la rue Les Brussattes, 2904 Bressaucourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Distance aux limites.

Dimensions: Longueur 23m32, largeur 10m30.

Genre de construction: Façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi gris clair; toiture: tuiles terre cuite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 29 août 2024.

Conseil communal.

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérants: Claire Girardin et Loris Prato, Longs-Champs 51a, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Loris Prato, Longs-Champs 51a, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Transformation et surélévation d'une maison familiale; remplacement des fenêtres, isolation périphérique; remplacement chauffage à mazout par une pompe à chaleur; installation d'une terrasse couverte.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 1722, sise à la Rue du Réservoir 31, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 12m06, largeur 9m46, hauteur 6m14, hauteur totale 7m80.

Genre de construction: Façades: crépi beige claire; toiture: tuiles anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 23 août 2024.

Conseil communal.

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérants: Lelia Martinescu et Jérémie Arrault, Chemin des Neufs Champs 1, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Energy STG, Rue Daniel-Jeanrichard 32, 2400 Le Locle.

Description de l'ouvrage: Installation de 36 panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 233, sise à la Rue des Neufs Champs 1, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAAb.

Dimensions: Longueur 20m50, largeur 3m55.

Genre de construction: Panneaux solaires: Full Black.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 23 août 2024.

Conseil communal.

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérants: Ophélie Premand et Flavio Spinelli, Rue des Lilas 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: Luca Libralesso, En Guédât 26, 2885 Epauvillers.

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement d'une maison d'habitation; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2564, sise à la Rue du Nord 25, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 9m83, largeur 6m50, hauteur 4m57, hauteur totale 8m95.

Genre de construction: Façades: crépi et lames bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 26 août 2024.

Conseil communal.

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérants: Laura et Branko Tomic, Rue Dos-chez-Mérat 112, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec garage, pergola, panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 4517, sise à la Rue des Blés 13, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation HAa. Plan spécial: Longues-Royes Ouest.

Dérogation requise: Non-respect distance à la limite (article 8, PS Longues-Royes Ouest).

Dimensions: Longueur 24m70, largeur 11m50, hauteur 6m26.

Genre de construction: Façades: double mur, crépi, blanc cassé; toiture: dalle béton, isolation, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 26 août 2024.

Conseil communal.

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérant et auteur du projet: Project Immo Jura Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction de deux maisons familiales avec places couvertes, pergolas, panneaux photovoltaïques; selon plans déposés.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3458, sise à la Rue du Moré, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone HA. Plan spécial: La Combe.

Dimensions: Longueur 35m20, largeur 9m00, hauteur 7m00.

Genre de construction: Façades: crépi blanc cassé et gris; toiture: galets gris.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 26 août 2024.

Conseil communal.

### Le Noirmont

Requérante: Anne Frésard, Sous-le-Terreau 8, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Célien Pelletier, Les Esserts 32, 2340 Le Noirmont.

Description de l'ouvrage: Installation d'une mini-step Sanoclean M 4 EH.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 3145, sise à la rue Sous le Terreau 8, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: 24 LAT (mise en conformité de l'épuration des eaux usées du bâtiment).

Dimensions: Longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur totale 2m29.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 29 août 2024.

Conseil communal.

### Porrentruy

Requérant: Salt Mobile SA, repr. par Swiss Infra Services SA, Rue de Lausanne 51, 1020 Renens. Auteur du projet: Cellnextelecom, Schellenrainstrasse 13, 6210 Sursee.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une station de base de téléphonie mobile pour le compte de Salt Mobile SA, pour les technologies 3G, 4G et 5G (JU\_0008E).

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 168, sise à la Rue de l'Eglise 15, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Transformation de la station de téléphonie mobile existante dans le clocher de l'église Saint-Pierre.

Dimensions: Hauteur 2m10, hauteur totale 4m39.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par

écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 21 août 2024.

Service UEI.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale jurassienne recrute des

#### Aspirant-e-s de police

**Mission:** Apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Acquérir les connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Selon son niveau de compétences, assurer la protection des personnes et des biens. Participer aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Selon ses capacités, empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de policier-ère.

**Profil:** Etre âgé-e de 18 ans au minimum; être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; bénéficier d'au minimum une année d'expérience professionnelle; justifier d'une bonne culture générale; jouir d'une bonne condition physique; être titulaire du permis de conduire catégorie B. Les candidat-e-s retenue-s devront suivre avec succès la formation de policier-ère (une année d'école et une année de stage) et obtenir le Brevet fédéral de policier-ère en vue de leur engagement comme agent-e.

**Examens préalables:** Des examens préalables seront organisés et porteront notamment sur le français, le sport, les compétences cognitives, des mises en situation et des entretiens RH. Les dates de ces différentes étapes sont disponibles sur le site [www.cifpol.ch](http://www.cifpol.ch).

**Entrée en fonction:** L'Ecole de police débute en janvier 2026.

**Lieu de travail:** CIFPol, écoles de Colombier et Granges-Paccot ainsi que le territoire cantonal.

Une séance d'information sur les métiers de la police est prévue le 11 septembre 2024, à 19h00, à la Division commerciale, Rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont. Les informations sont également disponibles par ce lien:

<https://www.jura.ch/DIN/POC/Travailler-a-la-police/Conditions-et-informations.html>

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Marie-Jane Intenza, adjointe du Commandant de la Police cantonale jurassienne, tél. 032 420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur le site [www.cifpol.ch](http://www.cifpol.ch), et postulez **jusqu'au 13 octobre 2024**. Le processus de recrutement y est précisément décrit.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) met au concours un poste de

### Formateur-trice en français et mathématiques à 60%

**Mission:** Dans le cadre du semestre de motivation (SeMo), mesure relevant de l'assurance-chômage, vous dispensez des cours de français, de mathématiques et de culture générale à des jeunes de niveaux hétérogènes, âgés entre 15 et 25 ans. Vous organisez et supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires dans une optique d'évaluation et d'amélioration de leurs compétences afin qu'ils puissent intégrer une formation professionnelle de base. Vous définissez avec eux des objectifs individuels et en assurez le suivi et l'évaluation périodique.

**Profil:** Vous bénéficiez d'une formation professionnelle supérieure vous permettant de dispenser des cours de français et mathématiques d'un niveau équivalent au niveau secondaire I. Vous êtes titulaire d'un brevet fédéral de formateur-trice d'adultes, ou d'une formation équivalente. Vous avez de l'intérêt pour les questions de marché du travail et de réinsertion professionnelle. A l'aise avec un public multiculturel, vous êtes doté-e d'une grande capacité d'écoute et vous faites preuve de créativité. L'autonomie, le sens de l'organisation, l'esprit de collaboration et d'initiative sont vos points forts. Vous disposez d'une bonne capacité rédactionnelle vous permettant de réaliser des articles dans le cadre de notre bulletin d'information. Vous maîtrisez les outils informatiques MS Office. Des connaissances d'un logiciel de conception graphique seraient un atout.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Formateur-trice / Classe 12.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> novembre 2024 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Bassecourt.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur EFEJ, tél. 032 420 91 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 20 septembre 2024** et comporter la mention « Postulation Formateur-trice en français et mathématiques ». Si vous n'avez pas

la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### Commune de Courchavon

La commune de Courchavon met au concours le poste de **Caissier/caissière communal-e CDD à 40%**

(Le taux peut encore être discuté, le CCD pourrait être transformé en CDI)

**Domaine d'activité:** Suivi et maîtrise de la comptabilité communale, du budget au bouclage. Suivi financier des projets. Recherche de subventions et de financements. Gestion du portefeuille des assurances. Collaboration étroite avec le Conseil communal et l'administration communale. Autres tâches en rapport avec la comptabilité.

**Profil requis:** Etre titulaire d'une formation de comptable ou de gestion ou titre jugé équivalent. Disposer d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine. Connaissance du plan comptable harmonisé des communes (MCH2) serait un atout. Capacité en analyse financière. Aisance avec les outils informatiques, la connaissance du logiciel Wingest serait un atout. Faire preuve de flexibilité, d'entregent et de discrétion. Avoir le sens des responsabilités et de la collaboration. Sens de l'organisation et de l'anticipation.

**Prestations offertes:** Travail varié et autonome. Prestations salariales et sociales en rapport avec la formation, l'expérience et les exigences de la fonction et selon les conditions du personnel de la République et Canton du Jura.

**Entrée en fonction:** De suite ou à convenir

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Michel Beuret, secrétaire communal a.i. au 079 606 14 47. Les postulations accompagnées des documents usuels sont à adresser par courrier postal au Conseil communal, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon avec mention « Postulation » **jusqu'au 21 septembre 2024**, le timbre postal faisant foi.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle (Suisse). Tél. +41 32 424 43 43. E-mail: [info@courtetelle.ch](mailto:info@courtetelle.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle (Suisse). Tél. +41 32 424 43 43. E-mail: [info@courtetelle.ch](mailto:info@courtetelle.ch)

#### Objet et étendue du marché:

Construction d'une nouvelle école primaire à Courtételle

#### Information sur les lots:

Le marché est divisé en 8 lots comme suit:

Lot 1: CFC 224.1 - Etanchéité bitumineuse

Lot 2: CFC 271 - Plâtrerie

Lot 3: CFC 272.2 - Ouvrages métalliques courants

Lot 4: CFC 273.0 - Portes intérieures

Lot 5: CFC 273.3 - Menuiserie courante

Lot 6: CFC 281.0 - Chapes anhydrites et ciment

Lot 7: CFC 282.5 - Revêtements de paroi en bois et dérivés du bois

Lot 8: CFC 283.3 - Faux-plafonds en fibre minérales

Les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs lots.

#### Lots 1 à 8

**Lieu d'exécution du mandat:** 2852 Courtételle, Jura (Suisse)

**Options:** Non

**Variantes autorisées:** Non

**Offres partielles autorisées:** Non

#### Lot 1 / CFC 224.1 - Etanchéité bitumineuse

**Objet et étendue du marché:** Etanchéité bitumineuse des sols et murs du sous-sol et sol du sas/préau couvert

**Délai d'exécution:** 1.5.2025 - 31.10.2025

**Durée du contrat:** 365 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Lot 2 / CFC 271 - Plâtrerie

**Objet et étendue du marché:**

Cloisons légères et plâtrerie intérieure (crépis et enduits)

**Délai d'exécution:** 18.8.2025 - 13.3.2026

**Durée du contrat:** 600 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Lot 3 / CFC 272.2 - Ouvrages métalliques courants

**Objet et étendue du marché:** Travaux de serrurerie, escaliers extérieurs en acier, garde-corps, mains courantes, rails de fixation pour salle polyvalente

**Délai d'exécution:** 9.2.2026 - 10.4.2026

**Durée du contrat:** 730 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Lot 4 / CFC 273.0 - Portes intérieures

**Objet et étendue du marché:** Portes intérieures

**Délai d'exécution:** 23.3.2026 - 1.5.2026

**Durée du contrat:** 730 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Lot 5 / CFC 273.3 - Menuiserie courante

**Objet et étendue du marché:** Armoires avec portes acoustiques, rebords de fenêtres, cloisons de séparation pour WC, meubles vestiaires et salle de maîtres

**Délai d'exécution:** 23.3.2026 - 29.5.2026

**Durée du contrat:** 730 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Lot 6 / CFC 281.0 - Chapes anhydrites et ciment

**Objet et étendue du marché:**

Chapes anhydrites et ciment

**Délai d'exécution:** 15.9.2025 - 27.2.2026

**Durée du contrat:** 730 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Lot 7 / CFC 282.5 - Revêtements de paroi en bois et dérivés du bois

**Objet et étendue du marché:** Revêtements acoustiques de paroi en bois et dérivés du bois dans salle de gymnastique, salle polyvalente et halle de distribution à l'étage

**Délai d'exécution:** 23.3.26 - 15.5.2026

**Durée du contrat:** 730 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Lot 8 / CFC 283.3 - Faux-plafonds en fibres minérales

**Objet et étendue du marché:** Plafonds acoustiques en fibres minérales dans salle de gymnastique, salle polyvalente, et zone salle des maîtres et bureau

**Délai d'exécution:** 12.1.2026 - 27.2.2026

**Durée du contrat:** 730 jours après la signature du contrat. Ce marché ne peut pas être prolongé.

#### Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

#### Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

#### Vocabulaire commun pour les marchés publics

#### Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV):

**CPV principal:** 45000000 - Travaux de construction

**Autres CPV:** 45000000 - Travaux de construction

#### Lot 1 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

224.1 - Couches d'étanchéité toitures plates

225.3 - Etanchéités spéciales

#### Lot 2 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

271.0 - Crépis et enduits intérieurs

271.1 - Construction à sec

#### Lot 3 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

272.1 - Eléments préfabriqués en métal

272.2 - Ouvrages métalliques courants

#### Lot 4 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

273.0 - Portes intérieures

#### Lot 5 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

273.3 - Menuiserie courante

#### Lot 6 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

281.0 - Chapes

#### Lot 7 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

282.5 - Revêtements de paroi en bois et dérivés du bois

#### Lot 8 / Numéro du Code des frais de construction (CFC):

283.3 - Faux-plafonds en fibres minérales

**Genre de travail de construction:** Exécution

**Catégorie:** Bâtiment

#### Conditions de participation

Conditions dans les documents.

#### Délais / Lots 1 à 8

#### Disponibilité des documents d'appel d'offres:

29.8.2024-8.10.2024

**Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au:** 13.9.2024

Aucune demande de renseignements par téléphone ne sera acceptée.

**Remise de l'offre:** 8.10.2024, 18h00

La date du sceau postal fait foi.

**Ouverture des offres:** 11.10.2024, 8h00, 2852 Courtételle

L'ouverture des offres n'est pas publique.

Le procès-verbal d'ouverture des offres est mis à disposition sur demande écrite.

**Ouverture publique des offres:** Non

#### Documents

**Langue des documents d'appel d'offres:** Français

**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch*

#### Remise d'offre

**Offres possibles pour:** Tous les lots

Les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs lots.

**Langues des offres:** Français

**Mode de remise:** Remise physique

**Adresser les offres comme suit:** Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle (Suisse)

#### Plus d'informations

**Accords internationaux:** Oui

**Langue de procédure:** Français

**Organisation d'un dialogue:** Non

#### Conditions générales

**Visites des lieux:** Aucune visite n'est prévue

**Communauté de soumissionnaires:** Autorisée

Admises selon l'article 40 OAMP. Tous les membres doivent respecter les conditions. Le représentant (entreprise

pilote) de la communauté de soumissionnaires doit être clairement indiqué dans le retour d'appel d'offre.

**Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires:** Pas autorisée

**Sous-traitant:** Les éventuels sous-traitants doivent être annoncés au dépôt de l'offre.

**Voies de droit:** Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

#### Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

### Adjudication de gré à gré

#### Adjudicateur

**Service d'achat:** Association iGovPortal.ch, Christian Dolf, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 71 231 10 81. E-mail: [info@igovportal.ch](mailto:info@igovportal.ch). Site internet: [www.igovportal.ch](http://www.igovportal.ch)

**Service demandeur (adjudicateur):** Association iGovPortal.ch, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 71 231 10 81. E-mail: [info@igovportal.ch](mailto:info@igovportal.ch). Site internet: [www.igovportal.ch](http://www.igovportal.ch)

#### Adjudicataire

**Soumissionnaire:** Bit2Board Consulting GmbH, Blegistrasse 11A, 6340 Baar (Suisse)

**Prix de l'offre retenue:** CHF 747900.00 sans TVA

#### Décision d'adjudication

**Motifs de la décision d'adjudication:** L'adjudicateur peut adjuger un marché de gré à gré sans considération des valeurs seuils lorsqu'une des conditions suivantes est remplie:

- b) des indices suffisants laissent penser que toutes les offres présentées dans le cadre de la procédure ouverte, sélective ou sur invitation résultent d'un accord illicite affectant la concurrence;
- c) un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant de la protection de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate;
- e) un changement de soumissionnaire pour des prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies n'est pas possible pour des raisons économiques ou techniques ou entraînerait des difficultés importantes ou une augmentation substantielle des coûts;
- f) l'adjudicateur achète de nouvelles marchandises (prototypes) ou des prestations d'un nouveau genre qui ont été produites ou mises au point à sa demande dans le cadre d'un marché de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement original.

**Date de la décision d'adjudication:** 2.5.2024

#### Organes de publication:

Journal officiel de la République et Canton du Jura

**Voies de droit:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le

recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

#### Objet du marché

**Accords internationaux:** Oui

**Genre de marché:** Service

**Objet et étendue du marché:** Pour le projet Next Generation de rénovation de la solution communautaire iGovPortal.ch, les ressources humaines nécessaires doivent être engagées dans le rôle de Lead Architect/Product Owner NG (Next Generation) pendant la durée du projet.

#### Vocabulaire commun pour les marchés publics

**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV):

**CPV principal:** 72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui